

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Octobre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Étaient présents (10) : BARTHES Daniel, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, NADAL Caroline, QUIRINY Monique,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, JEAN REMI ANTON, Chantal Gabaude a donné procuration à Daniel Barthès, GALINIER Norbert a donné procuration à Philippe REY,

Votants : (12)

Secrétaire de séance : MORLIERE Ludovic

N° 2024-28 :

OBJET : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 CCAM - ANNEXES X2

M le Maire informe le Conseil Municipal que, chaque année la Communauté des Communes est chargée de transmettre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI à chacune des communes membres accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-39

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté des Communes Les Avants Monts pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le rapport d'activités de la Communauté des Communes Les Avants Monts pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Secrétaire de Séance
LUDOVIC MORLIERE**

**Le Maire
Daniel BARTHES**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

